



Les 11 **directions interdépartementales des routes (DIR)** sont organisées pour gérer le réseau routier non-concédé de l'Etat par grands itinéraires. A ce titre, elles assurent notamment la viabilité du réseau en période hivernale, l'entretien quotidien des voies (fauchage, signalisation par exemple), la surveillance des voies, l'entretien de tout le patrimoine routier (chaussées, tunnels, viaducs, etc.), la gestion du trafic et l'information des usagers. Elles mènent également, pour le compte des services régionaux de maîtrise d'ouvrage (SMO), les études techniques des projets neufs et contrôlent la bonne réalisation des chantiers.

La **direction générale des routes** s'est dotée d'un bureau de l'environnement. Celui-ci est chargé des questions environnementales d'ordre général concernant la direction et constitue en son sein l'interlocuteur privilégié pour ces questions. Il élabore la doctrine de la direction en matière d'environnement, il participe aux travaux d'élaboration du droit de l'environnement, il appuie les autres unités de la direction et les services déconcentrés pour la prise en compte de l'environnement dans leurs activités.

En savoir plus : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)